



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025-9

Convention d'occupation temporaire
Monsieur François NYERGES

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec Monsieur François NYERGES pour l'occupation à titre précaire du logement sis à l'école Camus, 2 bis rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan, d'une surface de 76 m² environ, pour une durée de 12 mois, à compter du 24 février 2025, moyennant un loyer mensuel charges comprises, de 450 € (quatre cent cinquante euros) ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et au comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 février 2025



Catherine FLAVIGNY
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250211-202509-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/02/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

12 FEV 2025